

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/39B : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CIRIDD POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NUMERIQUE COLLABORATIVE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, la métropole du Grand Paris est compétence pour la mise en œuvre d'une plateforme numérique collaborative métropolitain d'économie circulaire,

Vu les statuts du CIRIDD,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec le CIRIDD afin de promouvoir et diffuser l'économie circulaire et solidaire sur le territoire métropolitain, et à valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires,

Considérant la portée territoriale d'une plateforme numérique de l'économie circulaire pour les acteurs privés et publics métropolitains et l'expertise reconnue du CIRIDD pour la gestion et l'animation de cette plateforme depuis 2018,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner le CIRIDD,

La commission « Développement économique et attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 à conclure entre la Métropole du Grand Paris et le CIRIDD.

ATTRIBUE une subvention totale de 15 000 € (quinze mille euros) au CIRIDD pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.